



PRÉFET
DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Département de la Moselle

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE VALLERANGE

Par arrêté N° 02-2024 du 13 juin 2024

Le maire de VALLERANGE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'élaboration de la Carte Communale.

La personne responsable du projet est M. le maire de la commune de VALLERANGE.

M. Joël BAPTISTE, militaire de carrière en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, et M. Robert CISAMOLO, ingénieur EDF retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de VALLERANGE pendant une période de 15 jours du 9 juillet 2024 au 23 juillet 2024, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : les mardis de 10h00 à 12h00 et les vendredis de 16h00 à 18h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête joint au dossier déposé en mairie ou les adresser par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de la commune (29, rue Principale - 57340 VALLERANGE) ; il est également possible de faire ses observations par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-5473@registre-dematerialise.fr

Le dossier d'enquête sera mis à la disposition du public sur le site internet suivant avec la possibilité d'y déposer directement une observation : <https://www.registre-dematerialise.fr/5473>

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur tiendra les permanences suivantes en mairie de VALLERANGE :

**Le samedi 20 juillet 2024 de 10h00 à 12h00
et le mardi 23 juillet 2024 de 10h00 à 12h00**

Cet avis sera affiché aux panneaux d'affichage, aux abords de la parcelle 71 ainsi qu'à l'entrée de la Commune.

Au terme de l'enquête publique, la Carte Communale sera approuvée par une délibération du Conseil Municipal. Elle sera ensuite approuvée par le Préfet de la Moselle dans un délai de deux mois.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie et à la Préfecture de la Moselle pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Dans les limites de la réglementation en vigueur, toute information et toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.